

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Xavier TESTARD, Maire, le 2 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Xavier TESTARD, Maire, en session ordinaire, en mairie.

Étaient présents : Olivier DUPÉ, Joëlle REVEILLÈRE, Laurent CHAUVEAU, adjoints, Pauline CHARBONNIER, Mélanie COIGNAT, Jean CRÉPELLIÈRE, Pierre-Loup FRANÇOIS, Sonia GUITTON, Gaël HERAULT, Mélanie HUMEAU, Marie-Noëlle JOLLY, David LANCELOT, Christophe LHOMMEDET, Mélanie LOISEAU, Damien ONILLON, Mélanie PAVION, Jean-Pascal RAVON, conseillers.

Absente excusée : Aurélie DECRAND (pouvoir à Joëlle REVEILLÈRE)

Secrétaire : Jean CRÉPELLIÈRE

Monsieur le Maire, en ouvrant la séance, demande au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour et qui n'était pas sur la convocation :

- Chambre régionale des comptes Pays de la Loire : avis.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte de rajouter ce point.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Validation du PV du conseil du 27 mai 2026
- CLETC Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : désignation des membres
- Dossier Boule d'Or : intention d'achat
- CISPA Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air : nouvelle convention
- SIEMML : validation devis travaux de réparation éclairage public
- APEL Ecole Saint Louis : demande de subvention exceptionnelle
- Personnel communal : création de postes
- Communes de Cholet Agglomération et ville de Cholet : convention de groupement de commande de contrôle du mobilier sportif et aires de jeux 2027-2031
- Salle Saint Louis : travaux du couloir - devis
- Chambre régionale des comptes Pays de la Loire : avis
- Affaires diverses
- Informations

Validation du procès-verbal du conseil du 7 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 est validé à l'unanimité des présents.

N°2026-39 : CLETC Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 16 avril dernier, le conseil municipal l'a désigné pour représenter la commune à la CLETC Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cholet Agglomération.

Après transmission aux services de l'agglomération, la délibération a été déclarée irrecevable car elle est antérieure à la réunion du conseil de communauté du 26 mai 2026 qui déterminait la composition de la CLETC Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il convient donc de délibérer une nouvelle fois sur la désignation des membres de la CLETC.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts crée entre chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette instance, composée de membres des conseils municipaux des communes membres, d'un Président et d'un Vice-Président élus par la commission parmi ses membres, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération.

La représentation des communes a été fixée et approuvée par délibération n°0-2 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2026, comme suit :

- jusqu'à 2 999 habitants : 1 représentant,
- de 3 000 à 7 499 habitants : 2 représentants,
- de 7 500 à 14 999 habitants : 3 représentants,
- Cholet : 10 représentants.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°0-2 en date du 26 mai 2026, portant sur la composition de la CLETC,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

Après en avoir délibéré,

décide

de désigner, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés, comme délégué de la commune au sein de la CLETC, chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération le Maire, Xavier TESTARD.

N°2026-40 : Dossier Boule d'Or : intention d'achat

Monsieur le Maire présente au conseil la situation du commerce de l'hôtel-restaurant de la Boule d'Or.

Il a rencontré les actuels gérants qui indiquent que le fonds de commerce est à vendre car ils font valoir leurs droits à la retraite en fin d'année 2026. Ils sont locataires du bâtiment qui est lui aussi en vente.

Le bail a été résilié auprès du propriétaire. L'organisme du département Alter se porte éventuel acheteur des murs. Plusieurs acquéreurs potentiels se sont présentés aux gérants mais la vente n'a encore pas eu lieu.

Dans un souci de préservation du commerce, et notamment de la licence 4 et du matériel professionnel acquis par les gérants, Monsieur le Maire demande au conseil municipal une intention d'accepter l'achat de cette licence et du matériel professionnel, la possibilité de revente de ces achats étant possible auprès de repreneurs qui se présenteront par la suite.

Monsieur le Maire indique que le vote se fera à bulletin secret.

Le conseil municipal,

entendue la présentation du Maire,

après délibération et vote à 18 voix pour et 1 blanc,

*suit la proposition du Maire et déclare son intention d'achat pour la licence 4 et le matériel professionnel.

*autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-41 : Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) : nouvelle convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil la participation des élèves de l'école Saint Louis de Coron aux classes vertes se déroulant au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) à Ribou.

Lors de ces séjours, les élèves déjeunent sur place et le CISPA refacture à l'organisme gestionnaire des restaurants scolaires le coût du repas.

Une convention est ainsi établie entre Cholet Sports Loisirs (établissement public local exploitant le CISPA) et la commune de Coron (convention présentée en annexe).

Il y a lieu de renouveler la convention pour les 3 prochaines années scolaires soit 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029.

Monsieur le Maire demande donc au conseil l'autorisation de signer ladite convention.

De plus, il y a lieu de valider la participation financière du prix du repas pour l'année scolaire 2026-2027.

En effet, la convention précise que le tarif du repas facturé pris au CISPA est revu chaque année par le conseil d'administration de Cholet Sports Loisirs.

Pour la rentrée 2026, le prix du repas est fixé à 7.22 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider cette participation financière et précise que la refacturation du repas aux familles se fera au tarif habituellement pratiqué pour les primaires, le surcoût n'étant pas répercuté aux familles.

Entendue la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal

* autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour les années scolaires 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029,

* valide la participation de la commune au tarif de 7.22 € pour la rentrée 2026

* confirme que le surcoût ne sera pas répercuté aux familles lors de la refacturation des repas.

N°2026-42 : SIEML : validation devis travaux de réparation éclairage public

Suite à la maintenance préventive effectuée tout au long de l'année sur l'éclairage public, Monsieur le Maire présente au conseil 3 devis de travaux à valider pour la remise en état des équipements. La participation financière communale est de 75 % pour chacun des devis :

- devis DEV 109-26-106 : 2 lanternes rue de l'Ebeaupin pour un montant de travaux de 1 484.82 € dont 1 113.62 € à la charge de la commune

- devis DEV 109-26-108 : 2 lanternes rue Joachim du Bellay pour un montant de travaux de 1 799.36 € dont 1 349.52 € à la charge de la commune

- devis DEV 10-26-109 : câbles rue David d'Angers pour un montant de travaux de 3 811.30 € dont 2 858.48 € à la charge de la commune,

soit une participation communale totale de 5 321.62 €.

Entendue la présentation du Maire,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal

* valide les 3 devis de travaux présentés et la participation financière communale de 5 321.62 € pour les 3 devis,

* autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-43 : APEL Ecole Saint Louis : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'APEL de l'Ecole Saint Louis.

En effet, l'association souhaite mettre en place un projet d'initiation théâtrale avec une intervenante pour 6 séances pour les élèves de CP, CE1 et CE2.

Le coût de cette prestation est de 1 302.36 €.

Le conseil municipal,

Entendue la présentation du Maire,

après délibération,

à 18 voix pour et 1 abstention,

* valide la demande et attribue à l'APEL de l'Ecole Saint Louis la subvention exceptionnelle de 1 302.36 € pour la mise en place de l'atelier d'initiation au théâtre

* autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réorganisation des services enfance aura lieu à la prochaine rentrée suite au départ en retraite d'un agent et de la non reconduction de contrats à durée déterminée qui se terminent au 31 août 2026.

Il convient donc de créer des emplois qui vont permettre le recrutement d'agents pour la rentrée.

N°2026-44 : Personnel communal : création d'un emploi permanent à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la collectivité/établissement

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'encadrement, notamment suite au départ d'un agent en retraite et de la non reconduction de contrats à durée déterminée, il convient de créer un emploi pour les besoins du service enfance.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur à temps complet (35/35e) pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants lorsqu'ils sont présents aux services enfance gérés par la commune (accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires, temps méridien et temps périscolaire) à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, précisant que cet emploi serait à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si au terme du premier contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans cette circonstance, le traitement sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Le Conseil Municipal,

entendue la présentation du Maire,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide

* d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour la création de ce poste

* de modifier ainsi le tableau des effectifs

* d'inscrire au budget les crédits correspondants

* d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-45 : Personnel communal : création d'un emploi permanent à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la collectivité/établissement

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'encadrement, notamment suite au départ d'un agent en retraite et de la non reconduction de contrats à durée déterminée, il convient de créer un emploi pour les besoins du service enfance.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur à temps complet (35/35e) pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants lorsqu'ils sont présents aux services enfance gérés par la commune (accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires, temps méridien et temps périscolaire) à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, précisant que cet emploi serait à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si au terme du premier contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans cette circonstance, le traitement sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Le Conseil Municipal,

entendue la présentation du Maire,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide

- * d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour la création de ce poste
- * de modifier ainsi le tableau des effectifs
- * d'inscrire au budget les crédits correspondants
- * d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-46 : Peronnel communal : création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la collectivité/établissement

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'encadrement, notamment suite au départ d'un agent en retraite et de la non reconduction de contrats à durée déterminée, il convient de créer un emploi pour les besoins du service enfance.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur à temps non complet (33/35e) pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants lorsqu'ils sont présents aux services enfance gérés par la commune (accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires, temps méridien et temps périscolaire) à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, précisant que cet emploi serait à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si au terme du premier contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans cette circonstance, le traitement sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Le Conseil Municipal,

entendue la présentation du Maire,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide

- * d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour la création de ce poste
- * de modifier ainsi le tableau des effectifs
- * d'inscrire au budget les crédits correspondants
- * d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération n°2026-47 n'existe pas (erreur dans la numérotation).

N°2026-48 : Peronnel communal : création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétariat et accueil au Centre Municipal de Santé (missions du poste inchangées). En effet, l'agent actuellement en place bénéficie d'un avancement de grade suite à son ancienneté.

Après avoir entendue la présentation du Maire,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des présents,

- * décide la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,

- * décide la création, à compter du 1^{er} août 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- * précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- * autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-49 : Communes de Cholet Agglomération et ville de Cholet : convention de groupement de commande de contrôle du mobilier sportif et aires de jeux (2027-2031)

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet et les communes de Bégrolles en Mauges, Cernusson, Cléré sur Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May sur Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières en Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint Christophe du Bois, Saint Léger sous Cholet, Saint Paul-du Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2027 2031.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité	Montant maximum annuel HT
Cholet	40 000,00 €
Bégrolles-en-Mauges	1 500,00 €
Cernusson	500,00 €
Cléré-sur-Layon	500,00 €
Coron	2 000,00 €
La Plaine	1 000,00 €
La Romagne	2 000,00 €
La Séguinière	2 500,00 €
La Tessoualle	2 500,00 €
Le May-sur-Evre	3 000,00 €
Les Cerqueux	2 000,00 €
Maulévrier	2 000,00 €
Mazières-en-Mauges	3 000,00 €
Montilliers	900,00 €
Nuillé	2 000,00 €
Saint-Christophe-du-Bois	2 000,00 €
Saint-Léger-sous-Cholet	2 500,00 €
Saint-Paul-du-Bois	900,00 €
Somloire	1 000,00 €
Trémentines	1 200,00 €
Vezins	1 000,00 €
Yzernay	2 000,00 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bégrolles en Mauges, Cernusson, Cléré sur Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May sur Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières en Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint Christophe du Bois, Saint Léger sous Cholet, Saint Paul-du Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay et la ville de Cholet, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121 29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113 6, L. 2113 7 et L. 2125 1,

Considérant l'intérêt pour la Vilà constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
décide

* d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bégrolles en Mauges, Cernusson, Cléré sur Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May sur Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières en Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint Christophe du Bois, Saint Léger sous Cholet, Saint Paul-du Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay et la ville de Cholet, pour la passation des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux pour la période 2027 2031.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums présentés précédemment.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

N°2026-50 : Salle Saint Louis : travaux du couloir - devis

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un devis de travaux présenté par l'entreprise ACR Cloisons sèches pour un montant de 2 644.40 € H.T. (3 173.28 € T.T.C.) a été validé le 2 octobre 2025 pour la fourniture et mise en œuvre d'un plafond rampant dans le couloir de la salle Saint Louis.

Ces travaux ne prennent pas en compte l'éclairage du couloir.

Olivier DUPÉ, adjoint responsable de la commission bâtiments, présente un devis de l'entreprise Ambiance Confort Energies pour un montant de 709.64 € H.T. (851.57 € T.T.C.), devis retenu par la commission.

Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur cette proposition.

Le conseil municipal,

Entendue la présentation de l'adjoint,

après délibération,

à l'unanimité,

* valide le devis de l'entreprise Ambiance Confort Energies d'un montant de 709.64 € H.T. (851.57 € T.T.C.)

* autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

N°2026-51 : Chambre régionale des comptes Pays de la Loire : avis

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a reçu le 3 juillet dernier un avis de la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire à communiquer à l'assemblée délibérante.

Cette instance a été saisie le 22 mai 2026 par le Préfet de Maine et Loire pour un défaut d'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Coron (budget principal).

Sur le rapport de M FONTAINE, conseiller de la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire, vues les conclusions du ministère public,

lors de sa séance du 1^{er} juillet 2026, la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire a rendu son avis et déclare :

* recevable la saisine du préfet de Maine et Loire au titre de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales,

* constate que le budget primitif 2026 voté par le conseil municipal de Coron est en équilibre.

Cet avis fait également l'objet d'un affichage en mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil de prendre acte de cet avis.

Le conseil municipal,

à l'unanimité des présents,

* prend acte de l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire et de sa communication.

N°2026... Affaires diverses

* Monsieur le Maire communique au conseil les noms des contribuables désignés par le directeur départemental des finances publiques pour être commissaires de la Commission Communale des Impôts directs pour toute la durée du mandat municipal. Sont titulaires : DURAND Michel, MANABLE Eddy, LHERIAU François, DUPE Olivier, GROLLEAU Jean-Jacques, DIXNEUF Marc et suppléants : LEGER Alain, CRUARD Christine, HERAULT Gaël, DIXNEUF Alain, HERVE Julien, CHUPIN Nicolas.

* Monsieur le Maire communique au conseil les commissions du conseil de communauté et le nom des vice-présidents qui les dirigeront : Administration générale - Finances : BARRÉ Guy / Bâtiments - Voiries : TESTARD Xavier / Solidarité - Aînés - Santé : BARBAULT Sylvie / Attractivité territoriale - Transition Ecologique - Sports : TRICOIRE Jérôme / Environnement - Grand Cycle de l'eau - Déchets : VAN VOOREN Cédric / Culture - Enseignement supérieur - Tourisme : BEILLOUET Kristell / Aménagement du territoire - Mobilités : THOMAS Médéric.

* Monsieur le Maire communique au conseil le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Saumur rendu le 18 juin dernier. Ce jugement fait suite à une plainte déposée suite à des dégradations à la base de loisirs de l'écoterie. Sur le plan pénal, les prévenus sont déclarés coupables et sont condamnés à 105 heures chacun de travail d'intérêt général au profit de la commune. Un préjudice matériel de 1 872.73 € a été attribué et le tribunal nous alloue la somme de 500.00 € pour le préjudice moral.

* Monsieur le Maire rappelle au conseil que le conseil municipal est invité le 23 août à 10h pour l'inauguration de la foire exposition organisée dans le cadre de la fête de la Saint Louis et sollicité pour accompagner le comité des fêtes dans la sécurisation du tirage du feu d'artifice du dimanche soir. L'adjointe Joëlle REVEILLÈRE a participé à une commission organisée en sous-préfecture pour parler du show de motos électriques. Ce show aura lieu dans le cadre de la fête et dans l'enceinte du terrain de tennis extérieur (espace clos).

* Monsieur le Maire informe le conseil que Dr Paul JOUIN, médecin remplaçant, assurera des remplacements au Centre Municipal de Santé pendant l'absence pour congé maternité de Dr Cécile THOMAS.

A/ Délégations au Maire : compte rendu d'activité**A/ Droit de Prémption Urbain (DPU) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue depuis le dernier conseil municipal pour laquelle il n'a pas estimé avoir besoin de faire valoir le droit de prémption.

N° ordre	Adresse du bien	Type de bien	Vendeur(s)	Acheteur(s)
DA04910926C0006	10 rue Piron de la Varenne	Habitation	Consorts BESSON	M et Mme BEAUMONT Frédéric et Sandra
DA04910926C0007	10 rue Rose Giet	Habitation	Consorts RENIER	Mme DENIS Romane
DA04910926C0008	1 rue du Bas Bourg	Habitation	CHAUVEAU Maxime	BESNARD Valentin et LAUNAY Alicia

B/ Autres informations**C/ Comptes rendus des commissions communales et des conseillers délégués**

- **Commission Vie sociale et associative - communication**
 - o Le flash infos est à disposition pour distribution d'ici la fin de semaine. Une nouvelle maquette a été faite suite au renouvellement du conseil municipal.
- **Commission Bâtiments**
 - o Un recensement des chauves-souris a été fait dans les bâtiments communaux. Une présence a été détectée dans les combles de la mairie et dans l'église
 - o Un devis est en attente pour l'isolation phonique du restaurant scolaire suite au passage d'un acousticien

- Le niveau d'eau est en baisse au niveau des étangs en raison de la sécheresse. La végétation des abords reprend sa place suite au changement dans la façon de tondre
- Suite à une mutation dans une autre collectivité, un agent des services techniques ne fera plus partie des effectifs de la commune à partir du 30 juillet prochain.
- Le tracteur est toujours en réparation et le devis en attente
- Un RDV est programmé en mairie avec le cabinet d'architecte qui a suivi la construction de la Maison de Santé pour une éventuelle extension

- **Commission Urbanisme**

- La commission a rencontré les commerçants de la Boule d'Or et de la Louisiane pour discuter des stationnement arrêt minute à proximité de leurs commerces. Le garage de la Tigeole a signalé qu'il a constaté des stationnements permanents sur les places arrêt minute devant chez lui
- Une réflexion est menée sur la mise en sens unique de la rue du Vieux Couvent : les riverains vont être rencontrés pour connaître leurs habitudes et mode de fonctionnement
- Les entreprises Humbert et Inéo doivent intervenir dans le lotissement du Coteau du Pinier à partir du 15 juillet pour les travaux de réseaux dont ils ont la charge
- Une rencontre avec Cholet TP (qui a fait les travaux), l'agglomération (qui a la compétence assainissement) et la commune a eu lieu pour le flash constaté dans le réseau d'assainissement du lotissement des genêts. Des travaux vont être faits pour permettre la rétrocession du réseau à l'agglomération

- **Conseiller délégué à la Voirie**

- Le taillage des haies a été fait par l'entreprise DEFOIS et le travail est propre
- Le taillage du talus route de Saint Paul a fait l'objet d'une discussion avec le département, ce talus étant situé le long de la départementale
- Le tour des routes de campagne a été fait. De nombreux trous ont été constatés ainsi qu'une dégradation du revêtement

Rappel des prochaines dates

Réunion	Date	Heure - lieu
Fête de la Saint Louis	Week-end du 21 au 23 août	
Conseil municipal	Jeudi 27 août	20 h 30 en mairie
<i>partie conviviale : Aurélie DECRAND, Jean-Pascal RAVON, Gaël HERAULT</i>		
Repas des aînés	Samedi 17 octobre	12 h 00 salle du patronage
Repas élus - agents	Vendredi 8 janvier 2027	19 h 00 salle de l'entracte
Vœux EHPAD	Samedi 16 janvier 2027	13 h 00 EHPAD
Vœux du Maire à la population	Dimanche 17 janvier 2027	10 h 30 espace Saint Louis

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Prochaine séance : jeudi 27 août à 20h30

Le secrétaire de séance
Jean CRÉPELLIÈRE

Le Maire,
Xavier TESTARD

Le présent document valant procès-verbal et registre des délibérations de la séance de conseil municipal du 7 juillet 2026 est approuvé le :